



CD250328-81A00

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 28 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi vingt huit mars à 10h00, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sur la convocation et sous la présidence de M. Philippe DUPOUY, Président du Conseil Départemental.

Etaient présents : M. M. AURORA, Mme N. BARROUILLET, M. C. BONNE, Mme C. BOUE, M. P. BRET, Mme F. CASALE, M. G. CASTET, M. R. CASTETS, M. J. COT, Mme C. DASTE-LEPLUS, Mme C. DUCARROUGE, Mme C. DUMONT, M. F. DUPOUEY, M. P. DUPOUY, Mme P. ESPERON, M. M. GABAS, M. B. GENDRE, M. D. GONELLA, M. V. GOUANELLE, M. B. KSAZ, Mme E. LAFON, Mme E. LANAVE, M. F. LARROQUE, Mme P. MARROCQ, Mme Y. RIBES, Mme H. ROZIS LE BRETON, Mme C. SALLES, Mme C. SARNIGUET, Mme I. TINTANE, Mme L. TOISON.

Excusés ou absents : Mme C. DEJEAN-DUPEBE, M. B. DESENLIS, M. J. SALERS, M. J. SAMALENS.

Procurations : Mme C. DEJEAN-DUPEBE à Mme C. BOUE, M. B. DESENLIS à Mme E. LAFON, M. J. SAMALENS à Mme C. DUMONT, M. J. SALERS à Mme F. CASALE.

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET : Budget Primitif 2025-Eléments de synthèse (CP).

-
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L. 3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements ;
- VU le rapport du Président du Conseil Départemental du Gers ;
- VU l'avis de la commission organique compétente ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Départemental décide :

➤ d'adopter le budget primitif 2025, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en mouvements réels, à la somme de 352 600 000 €, tous budgets confondus et à 392 698 256,92 € après prise en compte des mouvements d'ordre d'un montant de 40 098 256,92 €, comme présenté dans le document budgétaire figurant ci-joint.

La répartition par budget, en mouvements réels, est la suivante :

Budget	Fonctionnement	Dépenses	Recettes
01	BUDGET PRINCIPAL	282 561 134,63	305 614 867,51
47	SATESE	849 806,14	877 806,14
49	ESPACES NATURELS SENSIBLES ET CAUE	1 528 717,18	1 990 717,18
54	LABO VETERINAIRE EAUX ET SOLS	1 466 426,71	1 508 426,71
57	AUTODROME NOGARO	81 758,00	379 436,04
58	CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE	2 267 609,36	2 307 609,36
	Total Fonctionnement	288 755 452,02	312 678 862,94

Budget	Investissement	Dépenses	Recettes
01	BUDGET PRINCIPAL	61 855 064,99	38 801 332,11
47	SATESE	137 556,14	109 556,14
49	ESPACES NATURELS SENSIBLES ET CAUE	1 023 438,68	561 438,68
54	LABO VETERINAIRE EAUX ET SOLS	226 906,71	184 906,71
57	AUTODROME NOGARO	383 622,10	85 944,06
58	CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE	217 959,36	177 959,36
	Total Investissement	63 844 547,98	39 921 137,06

	Total général	352 600 000,00	352 600 000,00
--	----------------------	-----------------------	-----------------------

Au terme de la gestion 2024, les résultats se présentent par budget ainsi qu'il suit :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT			Besoin de financement (Art 1068)
		Déficit 002	Excédent 002	Déficit 001	Excédent 001	Restes à réaliser DEPENSES	
01	BUDGET PRINCIPAL		21 113 501,34	112 842,98		84 846,94	
47	SATESE	107 056,14			107 056,14		
49	ESPACES NATURELS SENSIBLES	515 338,68			515 338,68		
51	POLE THERMAL	773 316,65			348 400,98		
54	LABO VETERINAIRE EAUX ET SOLS	182 506,71			182 506,71		
57	AUTODROME NOGARO		245 380,10	85 944,06			85 944,06
58	CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE	177 959,36			177 959,36		
	TOTAL :	1 756 177,54	21 358 881,44	198 787,04	1 331 261,87	84 846,94	85 944,06

Il est à noter que le budget annexe du pôle thermal étant clôturé au 31/12/2024, son résultat de clôture est intégré au résultat du Budget Principal ainsi :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Déficit 002	Excédent 002	Déficit 001	Excédent 001
01	BUDGET PRINCIPAL		21 113 501,34	112 842,98	
51	POLE THERMAL	773 316,65			348 400,98
	Reprise du résultat du Budget Principal en 2025		20 340 184,69		235 558,00

Les résultats excédentaires de fonctionnement de l'exercice 2024, d'un montant global de 20 585 564,79 € (20 340 184,69 € au titre du budget principal + 245 380,10 € au titre du budget 57), sont affectés, de façon anticipée, à la couverture des déficits d'investissement pour un montant de 85 944,06 € et à la section de fonctionnement pour le solde (20 499 620,73 €), tel que cela est exposé dans le tableau suivant :

		Affectation des résultats excédentaires de fonctionnement 20 585 564,79		
		Fonctionnement (compte 002 R)	Investissement (compte 1068)	Total
01	BUDGET PRINCIPAL	20 340 184,69		20 340 184,69
57	AUTODROME NOGARO	159 436,04	85 944,06	245 380,10
	TOTAL	20 499 620,73	85 944,06	20 585 564,79

➤ **d'actualiser les provisions comptables** au Budget Primitif 2025 pour tenir compte de la réalité des risques comptables constatés par la collectivité.

Ainsi, il est proposé d'une part, une dépense de 1 044 347 € sur le compte 68 « dotations aux amortissements et provisions » et d'autre part, une recette de fonctionnement sur le compte 78 « reprises sur amortissements et provisions » de 786 353 €.

Ces ajustements concernent :

- la dépréciation des actifs circulants pour 901 230 € en dépenses (compte 6817) et 653 478 € en recettes (compte 7817) au budget principal, et pour 19 875 € en recettes au budget annexe du Laboratoire vétérinaire, des eaux et des sols (la provision est ainsi soldée sur ce budget).

- les risques pour maladies professionnelles, accidents du travail et capital décès sont inscrits pour 102 000 € en dépenses (compte 6815) et 113 000 € en recettes (compte 7815), au budget principal ;

- les risques liés aux contentieux font l'objet d'une inscription de 8 000 € (compte 6815), sur le budget principal ;

- les risques liés aux ruptures conventionnelles des contrats de travail sont inscrits pour 33 117 € (compte 6815), sur le budget principal.

Le solde des provisions, ainsi corrigé des inscriptions prévues au BP 2025 sur les comptes de dépenses (68) et de recettes (78), s'établit ainsi à **1 531 103 €** se déclinant ainsi qu'il suit :

-Budget principal : **1 514 538 €**

-Budget du Laboratoire vétérinaire, eaux et sols : **16 565 €**

Le détail des provisions comptables par nature apparaît dans les annexes au document budgétaire ci-annexé ;

➤ **d'inscrire les crédits nécessaires à la neutralisation comptable des amortissements** dont les dispositions et le périmètre sont prévus dans l'instruction budgétaire et comptable M57, ainsi que dans les articles D3321-2 et D4321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour un montant de 3 400 000 €.

Philippe DUPOUY



Président

du Conseil Départemental du Gers

Délibération transmise et reçue en Préfecture le **- 1 AVR. 2025**

Le Président du Conseil Départemental certifie que la présente délibération a été publiée le **- 1 AVR. 2025**